



RÈGLEMENT 662-2023
pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Alpino
et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-2), des travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Alpino.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourront, en partie, être financés par le biais du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ou par tout autre subvention obtenue par la Municipalité pour financer ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 5 de l'article 1061 du Code municipal prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 8 mars 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : **DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise des travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Alpino, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 102 000 \$:

CHAPITRE II : **EMPRUNT ET DÉPENSES**

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 102 000 \$, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

4. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de cent-deux-mille dollars (102 000 \$) est autorisée pour les fins du présent règlement.

5. **Affectation à la réduction de l'emprunt** – Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention TECQ (2019-2023) au montant de 100 000 \$ dont la programmation de travaux fait partie intégrante du règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. **Prélèvement et imposition de taxe** – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du secteur visé et décrits à l'annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** – S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	8 mars 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement :	8 mars 2023
Adoption du règlement :	12 avril 2023
Autorisation du ministre :	
Avis de publication :	

Nous, le chef du conseil et le greffier-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le _____ 2023.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier



ANNEXE A
Règlement 662-2023

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		
A- TRAVAUX DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE		
1- Démantèlement des équipements existants		3 000.00 \$
2- Fourniture d'équipements (automate, HMI, UV Pro 30, Comecenter pompes de puits, filtre à cartouche, tube et Hardware)		24 000.00 \$
3- Installation, branchement et programmation des nouveaux équipements		16 000.00 \$
B- TRAVAUX DE MAINTIEN DES ACTIFS		
1- Fourniture, installation et programmation de débitmètres, analyseurs de chlore, déshumidificateurs, réservoirs d'eau, boîtiers, Lecteurs de pressions, vannes, UPS 10000VA et Hardware. Remplacement de compteurs et conversion avec lecture à distance.		32 000.00 \$
Coût des travaux		75 000.00 \$
Taxes nettes	5%	4 000.00 \$
Travaux non prévisibles	10%	8 000.00 \$
Coûts directs		87 000.00 \$
Honoraires professionnels	10%	9 000.00 \$
Sous-total		96 000.00 \$

Sacha Desfossés, ing.

Directeur du Service des travaux publics et des Infrastructures

Emprunt temporaire	4%	4 000.00 \$
Frais de financement	2%	2 000.00 \$
Valeur du règlement		102 000.00 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Programme d'aide TECQ (Volet 1.3)		100 000.00 \$
Participation de la Municipalité		2 000.00 \$
	Valeur Foncière	Annuité 5%/5 ans
	6 414 000 \$	immeubles
Impact fiscal (secteur) / taxe estimée	\$	0.0078 par 100 \$
Contribuables (secteur Alpino)		Annuité de 500 \$



Michel Grenier, oma

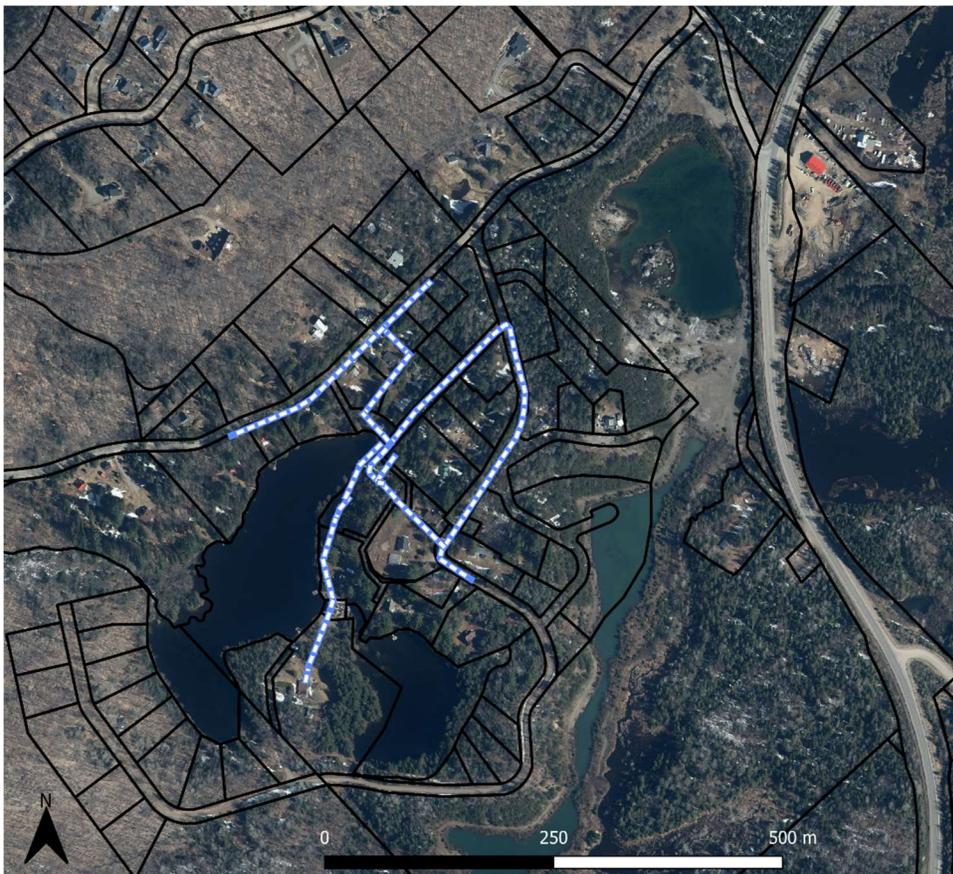
Directeur du Service des finances et de l'administration



ANNEXE B
Règlement 662-2023

**Le Réseau d'eau potable Alpino dessert certains immeubles du village situés sur
les rues suivantes :**

ALPINO, BERMAX, JACKSON



Règlement 662-2023

Secteur Alpino

□ unité évaluation
— Aqueduc



MORIN-HIGHTS
1855

1:4 500

Projection: UTM zone 18N
Datum SCR Nad 83

Avis Légal: Les renseignements cartographiques démontrent la propriété exclusive de l'organisme municipal. Ils ne peuvent être utilisés que pour les opérations. L'organisme municipal se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.